



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de parc éolien de La Villedieu »
présenté par la SAS Energie de la Croix de Bor
sur la commune de La Villedieu**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000577

Avis émis le

14 JUIN 2013

ch. 309 - 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de la Lozère
D.L.P.C.L.
Pôle juridique

48005 MENDE Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

**DREAL LR - Unité Territoriale Gard-Lozère / Subdivision de Lozère - Service Aménagement-Division /
Évaluation Environnementale**

Rédacteurs de l'avis : Denis PERU – Sandrine RICCIARDELLA

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au sein de la forêt domaniale de la Croix de Bor, sur la commune de La Villedieu, déposé par la SAS Energie de la Croix de Bor.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 20/02/12 et complétée le 28/02/13, par la SAS Energie de la Croix de Bor. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de février 2012.

Le 22 avril 2013, la DREAL a déclaré le dossier recevable. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 22 juin 2013.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de la Lozère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. Présentation du projet

La présente demande est déposée par la Société « Energie de la Croix de Bor », filiale de la Société ADELIS, elle-même filiale du groupe IDEX.

Le projet se trouvant en co-visibilité avec un autre projet comparable déposé par la Société VSB Energies Nouvelles sur le territoire de la commune d'Estables, à moins de 2 km, il a été demandé aux deux pétitionnaires de se rapprocher. Les deux développeurs ont décidé de retirer le projet sur la commune d'Estables et de conserver en commun le projet développé sur la commune de La Villedieu. Il est constitué de neuf éoliennes de 126 mètres de haut en bout de pâle, d'une puissance unitaire minimale de 2,3 mégawatts.

Le projet se situe sur le massif de la Margeride, localisé au Sud du Massif Central. Plus précisément, il s'implante sur la crête de la Margeride, plateau qui s'étend sur environ 40 km, orienté selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est et dont les altitudes varient entre 1 300 m et 1 500 m voire jusqu'à 1 552 m à son point culminant, le Truc de Fortunio.

La zone d'étude est majoritairement boisée avec quelques vastes prairies souvent au creux des vallons et se localise dans la partie Sud-Est de la commune de la Villedieu et au Nord-Est de la commune d'Estables.

Elle présente des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, et nécessite des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Aux alentours du site d'étude, il existe deux parcs éoliens. Le plus proche est le parc « Le Crouset Chafol » sur la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, composé de 4 éoliennes, localisé à 5 km environ à l'Est de l'aire d'étude immédiate (AEI). Le second, le parc de « Lou Paou » composé de 7 éoliennes, est situé sur les communes de Rieutort de Randon et du Chastel Nouvel, à un peu plus de 10 km au Sud de l'AEI.

Conformément à la réglementation, les éoliennes du parc de « La Villedieu » sont situés à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation (environ 1,9 km de la plus proche habitation).

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le milieu naturel, le patrimoine paysager et culturel, les nuisances sonores, la sécurité.

3. Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement. Elle se base sur une bonne bibliographie, sur une exploitation satisfaisante des données existantes. Les inventaires de terrain sont suffisants pour l'avifaune même si un passage en période hivernale aurait permis d'évaluer la présence du Bec-croisé et un autre, fin juin, celle de l'Engoulevent et de la Bécasse. Pour les chauves-souris l'activité du printemps, les éventuels transits et l'activité du début d'été ne sont pas évoqués. L'analyse de l'état initial sur la petite faune (reptiles, amphibien et insectes) ne relève que d'une recherche bibliographique. Elle aurait dû être complétée par des inventaires de terrain axés sur la recherche d'espèces protégées ou patrimoniales.

La rédaction de l'étude est claire, synthétique et bien illustrée. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration et la justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue. Cinq possibilités de raccordement au réseau électrique sont envisagées, par des tracés enterrés, a priori sous des voies existantes. Les effets du projet sont bien identifiés, y compris ceux liés à la présence d'autres parcs existants ou pas encore construits.

La remise en état du site après exploitation, la proposition d'usages futurs, les conditions de réalisation des

travaux proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Le calcul des garanties financières correspondant à la remise en état répond aux exigences réglementaires.

Le dossier contient une étude paysagère bien documentée et enrichie de nombreuses cartographies et photomontages, qui permet d'appréhender l'impact du parc dans le paysage. Les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact. Pour éclairer suffisamment le lecteur, notamment sur les impacts et les mesures, il serait utile d'ajouter les tableaux de synthèse qui figurent dans les compléments d'étude.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la Loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), bonne accessibilité routière (convois exceptionnels) présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le secteur de la Montagne de la Margeride, au niveau duquel vient s'implanter le projet de parc éolien de La Villedieu, a été identifié par une étude départementale (atelier Cassini-ALEPE-2011) comme ayant une sensibilité « moyenne à forte », potentiellement propice au développement de l'éolien sous réserve du respect du principe de composition simple et harmonieux.

La particularité paysagère majeure du site éolien de La Villedieu est de se situer en plein cœur de la Margeride à proximité du Truc de Fortunio. Le projet est visible dans son intégralité depuis ce belvédère emblématique. Les sites ou monuments historiques, peu nombreux alentours, n'offrent pas de co-visibilité. Le versant oriental du massif de la Margeride offre davantage de vues directes sur le parc, du fait de la configuration du relief et d'un paysage plus ouvert. Ces vues restent cependant morcelées. L'impact vis-à-vis de l'habitat est considéré « moyen » à juste titre : pas d'habitation dans un rayon d' 1,9 km mais des co-visibilités depuis la Villedieu, et des vues plus lointaines depuis St Amans, Gély Chabestras, Malarech, Chateauneuf de Randon. Un sentier de grande randonnée passe à proximité (GR43) avec une vue frontale.

L'étude démontre que le parc a été conçu pour s'intégrer de façon équilibrée et harmonieuse dans le grand paysage. L'implantation proposée est « cohérente et homogène, grâce à un positionnement des éoliennes de manière espacée, aux mêmes altitudes, sur une ligne continue et légèrement courbe ». Lorsque les éoliennes sont complètement visibles, la configuration du projet reste lisible et respecte la ligne de crête secondaire du massif, ce qui limite les effets du projet.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le site du projet n'intersecte aucun zonage réglementaire. Les sites Natura 2000, Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Plateau de Charpal » et « Montagne de la Margeride », ne sont pas impactés. La zone d'étude est en tête de trois bassins versants importants, parcourue de nombreux ruisseaux temporaires ou permanents et parsemée de zones humides. Les tourbières présentes ont une valeur patrimoniale élevée. Des espèces floristiques et faunistiques du site sont déterminantes de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « Montagne de la Margeride et massif du Palais du Roi » qui couvre le secteur. D'autres habitats (prairies humides ou à fourrage de montagne) jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes avec une flore et une faune associées remarquables. L'étude identifie bien ces enjeux et démontre que le choix d'implantation retenu évite les habitats les plus sensibles (zones humides, cours d'eau, prairies) en respectant un éloignement d'au moins 50 mètres, et en concentrant les aménagements et les pistes d'accès dans des parcelles domaniales de plantations d'Epicéas, relativement jeunes, de densité variable, sans cavité, ce qui limite leur intérêt écologique.

Des mesures de précaution pertinentes sont proposées pour réduire les risques de pollution et d'altération des zones humides, des eaux de surface et des eaux souterraines. Afin de préserver les habitats sensibles de tout passage d'engin ou dépôt de matériaux pendant les travaux, l'autorité environnementale recommande

l'intervention d'un écologue pour baliser ces secteurs et les mettre en défens. L'étude propose un suivi de la flore des zones humides, avant travaux et durant trois années post-installation. L'autorité environnementale souligne l'intérêt de cette mesure.

Avifaune

L'étude des migrations pré et post-nuptiales met en évidence des passages de faible ampleur qui se concentrent au niveau de cols au nord du site retenu. Le projet, parallèle aux flux migratoires identifiés, ne devrait pas constituer de barrière.

L'avifaune nicheuse est importante sur l'aire d'étude, en nombre d'espèces et en sensibilité. Parmi les espèces à grand domaine vital observées lors des inventaires, celles qui présentent les plus forts enjeux sont le Milan Royal, le Milan noir, le Busard St Martin et le Busard cendré. Un Plan National d'Action sur le Milan Royal, particulièrement sensible aux risques de collisions, couvre tout le nord de la Lozère. Le site est en bordure d'une zone de forte présence de l'espèce, dans le Massif Central, cependant aucun signe de reproduction n'a été relevé dans un rayon de 2 km autour du projet. Le Circaète Jean-le-blanc, sensible également, survole plus épisodiquement le site, en prospection alimentaire et ne niche pas dans l'aire d'étude rapprochée. L'habitat forestier présent favorise une avifaune à petit territoire plutôt commune et ubiquiste.

L'impact sur l'avifaune peut être considéré comme faible : les espèces forestières, ubiquistes, sont peu affectées par la perte d'habitat, les espèces à grand domaine vital, à fort enjeu, ne nichent pas dans l'aire d'étude rapprochée, ce qui réduit les risques de dérangement. Les risques de collision en chasse restent toutefois possibles pour ces espèces, en particulier pour le Milan Royal.

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'avifaune, la période de reproduction des oiseaux, entre le 1er avril et le 31 août, doit être respectée. L'engagement sur ce point devrait être ferme, et devrait s'imposer aux pratiques de gestion forestière lors des défrichements.

Deux sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS), sont présents à distance du projet, « Haut Val d'Allier » à 13 km au nord-est, et « les Cévennes » à 18 km au sud-est. L'étude démontre bien l'absence d'incidence du projet sur l'avifaune de ces sites.

Chauves-souris

D'après l'étude, les espèces de chauves-souris représentées sur le site sont assez peu diversifiées. La Noctule de Leisler est considérée comme la plus patrimoniale : elle est « quasi menacée » au niveau national. Les espèces les plus fréquentes sont les Pipistrelles (commune, de Kuhl). L'étude met en évidence une activité moyenne en été, à forte en automne. Des écoutes en altitude auraient permis de conclure sur la fréquentation du secteur par des espèces en migration ; la pose d'enregistreurs fixes aurait permis d'avoir des indications supplémentaires sur la fréquentation du site et la variété des espèces présentes.

L'étude identifie plusieurs risques. Les milieux boisés, lisières et zones humides sont des terrains de chasse attractifs « qui peuvent faire l'objet d'une fréquentation très importante en fin d'été ». L'étude n'exclue pas la présence de voies de migration ou de corridors de déplacement sans pouvoir les localiser. Les défrichements vont ouvrir de nouvelles lisières. Les risques de mortalité sont donc effectifs. L'étude conclue pourtant à des impacts « faibles » sur les chauves-souris. Les Pipistrelles seraient les plus touchées et bien qu'elles soient plus communes que les autres espèces, elles n'en demeurent pas moins très sensibles aux projets éoliens et sont des espèces protégées.

Pour réduire les risques d'impact, l'étude propose à juste titre de ne pas éclairer les éoliennes la nuit (hors balisage demandé par l'aviation civile ou militaire), ni le pied des mâts. En revanche, l'« arrêt des machines » sous certaines conditions (vent...) ou à certaines périodes n'est envisagé qu'après suivi et constat de mortalités. Etant donné les risques identifiés, l'autorité environnementale, recommande de mettre en œuvre la régulation du parc dès sa mise en service, lors des mois de juillet à octobre.

L'efficacité des mesures proposées pour les oiseaux et les chauves-souris sera évaluée par des suivis permettant d'estimer les mortalités sur trois années post-installation. L'autorité environnementale préconise (conformément à la méthodologie Eurobats reprise dans l'étude) que le suivi débute sur les trois premières années de mise en service et qu'à échéance des trois premières années, qu'un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà. Pour les chauves-souris, des écoutes en altitude (sur les mâts) et des inventaires complémentaires en sortie d'hibernation (mai-juin), permettraient d'adapter au mieux la régulation des éoliennes.

L'étude évoque un reboisement compensateur autour de chaque plateforme. Il serait question d'implanter des feuillus « pour améliorer la biodiversité » alentours. L'autorité environnementale recommande que la localisation, la nature de ces boisements compensateurs restent cohérentes avec les objectifs de protection des oiseaux ou des chauves-souris, pendant la durée d'exploitation du parc.

Autre faune

De nombreuses espèces protégées de reptiles et d'amphibiens sont potentiellement présentes. L'étude montre que l'emprise du projet évite les zones humides. Toutefois, en l'absence d'inventaire de terrain, pour limiter les risques de destruction d'individus pendant la phase de chantier à proximité des zones humides, l'autorité environnementale recommande que les surfaces délimitées lors de la mise en défens des zones humides tiennent compte de la présence potentielle de ces espèces en phase terrestre, que les travaux débutent avant leur entrée en léthargie, alors qu'elles sont encore mobiles, et qu'ils n'interviennent pas pendant la période de reproduction.

L'étude a examiné le projet au regard du Plan National d'Action sur des libellules, demoiselles et papillon (Maculinéa), et conclue valablement à l'absence d'impact significatif sur ces espèces liées aux milieux humides, évités par le projet.

Risques de nuisances sonores

Une étude acoustique détaillée a été menée pour le projet. Les niveaux sonores mesurés in situ sont variables d'une journée à l'autre mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural très calme. Le bruit résiduel est principalement dû aux effets du vent dans l'environnement (végétation, obstacles ...), plus particulièrement en période nocturne. Ces niveaux varient globalement entre 22 et 46 dB(A) selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

L'émission sonore des éoliennes est différente selon le mode de fonctionnement et donc varie selon la vitesse du vent. La condition la plus défavorable pour le riverain est lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production, mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque le bruit des éoliennes. La plage de vent correspondant à cette situation est comprise entre 3 et 10 m/s à 10 m du sol.

Globalement, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet quelles que soient les périodes (jour ou nuit) et les conditions (vitesse et direction) de vent.

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénarios d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à proximité et conclut à l'acceptabilité des risques résiduels compte tenu des mesures de prévention prévues.

Les moyens d'intervention en cas d'accident sont convenablement décrits.

5. Conclusion

Les enjeux sur le paysage sont bien pris en compte et sont à l'origine du choix du site. Le projet proposé s'intègre de façon cohérente au paysage même s'il conserve une visibilité immédiate depuis le Truc de Fortunio et un impact plus modéré sur certaines zones habitées.

Les enjeux environnementaux sont globalement bien pris en compte. L'étude propose des mesures adaptées dont certaines font l'objet de préconisations complémentaires de la part de l'autorité environnementale, en particulier pour réduire les impacts résiduels sur les chauves-souris.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux et à la taille de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetées dans leur environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon